

**PRESIDENCE**

**JURYS DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES**

**ARRETE N° 2026/206**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.613-33 à 37 ;
- Vu la convention de partenariat avec les lycées publics et privés sous contrat : inscription cumulative des élèves de CPGE en Licence 3

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les jurys chargés de valider les études supérieures des Licences de l'UFR Langues et Cultures Etrangères pour l'année 2025-2026 sont composés comme suit :

| Mention de Licence                                      | Composition du jury                                                                    |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| LLCER<br>Etudes anglophones                             | - LABICA Thierry – président du jury<br>- HERCEND Olivier – membre du jury             |
| LLCER<br>Sociétés germanophones et Cultures européennes | - COHEN-AVENEL Pascale - présidente du jury                                            |
| LLCER<br>Etudes hispaniques et hispano-américaines      | - MENARD Beatrice - présidente du jury<br>- ALCOBA Laura - membre du jury              |
| LLCER<br>Etudes italiennes                              | - BENUCCI Alessandro - président du jury<br>- ACTIS-GROSSO Maurice – membre du jury    |
| LLCER<br>Etudes portugaises et brésiliennes             | - ARAUJO Christophe - président du jury<br>- PLACIDO CORDEIRO Gonçalo – membre du jury |

**ARTICLE 2 :**

Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui au regard de ce dossier. Il vérifie si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du diplôme ou du titre postulé.

Par sa délibération, le jury décide de l'attribution (totale ou partielle) ou de la non-attribution du diplôme visé.

En cas de validation partielle, le jury précise les Eléments constitutifs (EC) ou Unités d'Enseignement (UE) de la troisième année de Licence qui devront être acquis ultérieurement en vue de l'obtention du diplôme postulé.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères**, les Présidents du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

